



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
registre des délibérations

ANNEE 2015

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quinze
le : vingt-sept janvier
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : M. DAUNAY Michel, Mme QUELET Cécile, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 270115 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire des services administratif, technique et périscolaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2-270115 :

**ENTRETIEN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :
AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN**

LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le ménage des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, IB 330, IM 316, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 23 février 2015 au 22 février 2016.

Cet agent assurera l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 12,5/35^{ème}, selon 7,5 heures pour le nettoyage des communs, et 5 heures pour les cabinets médicaux qui seront remboursées par les médecins à la commune, selon une convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 3-270115 :

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (POUR LES COMMERCANTS) :

Par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 1 euro (notamment pour les terrasses et étalages des commerçants).

Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette délibération était irrégulière, le montant de la redevance devant être fixé en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public. Ils demandaient donc de fixer un nouveau montant.

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de ne pas appliquer cette redevance pour l'instant.

Le Conseil Municipal accepte.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et ne fait pas l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION N° 4-270115 :

RÉSILIATION DU BAIL SAISONNIER DU BAR DE LA PLAGE :

Madame le Maire rappelle le bail saisonnier signé le 18 mars 2013 et consenti pour 3 périodes pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage.

En vertu de la clause résolutoire du bail qui stipule que « à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du bail, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures. L'expulsion du locataire ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et du droit pour le bailleur d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus-indiqué », Madame le Maire propose de résilier le bail, puisque les deux derniers mois de loyer 2014 demeurent impayés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier le bail saisonnier actuel du Bar de la Plage, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à chercher un autre bailleur.

DÉLIBÉRATION N° 5-270115 :

PROPOSITION DE REPORTER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DE LA MAIRIE :

Madame le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagements

sécuritaires et de mise aux normes d'accessibilité d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

Considérant la baisse prévue des dotations de l'Etat et les lourds investissements des dernières années, notamment la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Madame le Maire propose de ne pas entamer les travaux dans l'immédiat.

Cela permettrait de plus de retravailler sur le projet en essayant de le rendre moins onéreux et de renégocier les emprunts de la commune.

Après délibération, pour des raisons de prudence et de sécurité budgétaires, le Conseil Municipal décide de reporter les travaux d'aménagement sécuritaires et de mise aux normes d'accessibilité d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

M. DAUNAY Michel est présent à compter du point suivant.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14
Votants : 14

N° 6-2701115 :

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Un point est fait sur l'éclairage public.

Le contrat d'entretien actuel est passé avec l'entreprise CITEOS, pour un montant d'environ 7000 € annuel pour 2015.

L'ensemble du parc serait à renouveler, la vente des ampoules utilisées actuellement s'arrête en mars prochain.

Le coût est estimé par CITEOS à 70.000 €.

Il faudrait d'abord faire un diagnostic, dont les objectifs sont de réaliser un état des lieux opérationnel, réduire le coût global de l'installation, réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la commune et aux usagers, réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

A voir avec l'ADEME.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre

du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 7-270115 :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI :

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet (30/35^{ème}) au service périscolaire, suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et à la nécessité d'avoir deux agents à la garderie.

Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail de cet emploi de 30/35^{ème} à 31,5/35^{ème} pour pallier aux nécessités de services.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} février 2015, de 30 heures à 31,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe concerné,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ce sujet amène à parler du ménage au vestiaire du stade qui depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires n'est plus assuré par le personnel périscolaire. C'est donc aux utilisateurs de veiller à la propreté des locaux. Un courrier en ce sens a été transmis au président de la section football de l'USCCLM.

Il faudra aussi rappeler aux utilisateurs du gymnase de prendre des baskets propres.

INFORMATIONS :

1°) Point sur le budget :

Adeline LEMELLE travaille sur le budget 2015.

On constate un résultat de clôture en fonctionnement pour

l'exercice 2014 d'environ 9000 €.

2°) Point sur le barrage :

On avance sur la maîtrise d'ouvrage. M. CAMY détient le dossier de travaux qu'il va soumettre à l'Etat.

3°) Christine MEUNIER remet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le calendrier des festivités prévues en 2015.

4°) Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 :

Prévoir l'organisation.

5°) Maison de Santé :

Prévoir une signalétique intérieure, et de meubler le studio.

Mme HAGUENAUER, ostéopathe, intégrera les locaux le 06 février.

La séance est levée à 21h30.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 12

L'an deux mille quinze

le : neuf avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVAULT Martine, M. NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : M. PINAULT Michel, Mme QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MEUNIER Christine

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 09042015 :

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR, EXERCICE 2014 :**

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2014 de :

- investissement : 111.916,18 €

- fonctionnement : 132.911,74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-09042015 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2014 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 132.911,74 €

- investissement : excédent cumulé de 111.916,18 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2014 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2014,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2014 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2014 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-09042015 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2014**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2015** (12 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %

- Foncier Non Bâti :

46,17 %

DÉLIBÉRATION N° 4-09042015 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de **12.323,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

AAPP l'Ablette (Ecole de Pêche)	150
AAPP l'Ablette	265
ADMR	434
AFORPROBA CFA BTP Blois	140
A.S SAP Pompiers Mennetou	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150
Ass. Rose d'Automne	150
CFA MFEO 37	50
Chambre des Métiers 41	120
Comité Fêtes Châtres	450
Secours Pop Français	75
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	150
FNACA cant. Mennetou/Cher	50
Com.Foire aux And. Mennetou	100
Ass. Les Amis sont la Clé	150

M.N.T.	70	
Mission Locale de Romorantin	75	
Planning Familial	50	
Prév. Routière 41	85	
Ass. Rest. du Cœur 41	75	
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180	
Souv. Français Mennetou	50	
Société de chasse Châtres-sur-Cher		50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350	
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150	
USCCLM section Badminton	150	
USCCLM section Football	1150	
USCCLM section Football (école)	534	
USC section Gym Plaisir	200	
USC section Tennis	500	
USS section Voile	1270	
Union Musicale	1600	

TOTAL : **12.323,00 €**

Pour information, la subvention à l'USEP n'est pas versée cette année car cela correspond à sa participation au financement de la classe de neige 2014/2015, comme convenu.

DÉLIBÉRATION N° 5-09042015 :

DÉCISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT DE 120.000 € DU 14 OCTOBRE 2014 : PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 14 octobre 2014 décidant de la souscription de 2 prêts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de

France pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le prêt à court terme de 300.000 € a été débloqué et sera remboursé au fur et à mesure que les subventions seront touchées.

Madame le Maire propose de modifier l'affectation du prêt de 120.000 € (15 ans, échéances trimestrielles au taux de 2,58%) qui n'a pas été débloqué selon :

- 50.000 € sur le budget annexe « Maison de Santé »,
- 70.000 € sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le prêt de 120.000 € selon :**
 - o **50.000 € sur le budget annexe « Maison de Santé »,**
 - o **70.000 € sur le budget principal de la commune,**
- **Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal principal et au budget annexe « Maison de Santé ».**

DÉLIBÉRATION N° 6-09042015 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **1.115.044,00 €**

- section d'**Investissement** :

223.802,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget communal principal pour 2015, par chapitre en section de fonctionnement et en

section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	132.911 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	13.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	45.050 €
Chapitre 73 – contributions directes :	534.935 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	347.348 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	41.800 €
POUR UN TOTAL DE :	1.115.044 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	284.100 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	438.500 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	34.088 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	185.621 €
Chapitre 66 – charges financières :	26.617 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	100 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.115.044 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – excédent reporté :	111.376 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	3.870 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :	70.000 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	38.556 €
POUR UN TOTAL DE :	223.802 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :

9.060 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : **66.535 €**

Chapitre 23 – immobilisations en cours : **104.634 €**

Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :

43.573 €

POUR UN TOTAL DE : 223.802 €

DÉLIBÉRATION N° 7-09042015 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE
GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2014 :**

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2014 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2014 de :

- fonctionnement : 19.608,24 €

- investissement : - 11.478,87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2014 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-09042015 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 19.608,24 €

- investissement : déficit cumulé de – 11.478,87 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2014 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2014,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2014 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 9-09042015 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET

PRIMITIF 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	25.757,00 €
- section d'Investissement :	401.414,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2015, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	19.757 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	6.000 €
POUR UN TOTAL DE :	25.757 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	15.281 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	1.380 €
Chapitre 66 – charges financières :	9.096 €
POUR UN TOTAL DE :	25.757 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 13 – subventions d'investissement :	351.414 €
--	------------------

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :

50.000 €

POUR UN TOTAL DE :

401.414 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – excédent reporté :

11.479 €

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :

7.428 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

4.747 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours :

72.264 €

Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :

305.496 €

POUR UN TOTAL DE :

401.414 €

DÉLIBÉRATION N° 10-09042015 :

**CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2015 : FIXATION DES DATES
D'OUVERTURE ET DES TARIFS :**

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du
vendredi 1er mai au lundi 31 août 2015 inclus.**

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'en
2014, selon :

- enfants de moins de 7 ans : **gratuit,**
- 1 personne : **4,00 €,**
- 2 personnes : **6,50 €,**
- à partir de la 3^{ème} personne : **1,50 € en + par pers.**
et par jour,
- groupes : **1,70 € par pers. et**
par jour,
- branchement électrique : **2,00 €,**
- garage mort : **1,80 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Madame le Maire informe de l'instauration à compter de cette année de la taxe de séjour, au tarif de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (0,20 €) et au Département (0,02 €), et qui est affectée au développement touristique.

DÉLIBÉRATION N° 11-09042015 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2015 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2015, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier du 29 avril au 25 septembre 2015 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle 3, échelon 9, Indice Brut 364, Indice Majoré 338,
- de lui attribuer un régime indemnitaire (Indemnité Administrative de Technicité - IAT) dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION N° 12-09042015 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU SERVICE TECHNIQUE,

POUR BESOIN SAISONNIER, DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2015 :

Madame le Maire évoque les besoins accrus en personnel au sein du service technique, voirie et espaces verts, et suggère la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 340, IM 321), pour besoin saisonnier, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, pour besoin saisonnier, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, avec rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 340, IM 321), du 1^{er} juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

A ce jour, nous avons trois candidatures.

DÉLIBÉRATION N° 13-09042015 :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT CONTRACTUEL CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ, DE 12,5/35^{ème} A 13/35^{ème}, A COMPTER DU 10 AVRIL 2015 :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour assurer le ménage de la Maison de Santé, à temps non complet (12,5/35^{ème}),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (12,5/35^{ème}) pour l'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, suite à l'installation et à la demande de l'ostéopathe.

Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail de cet emploi de 12,5/35^{ème} à 13/35^{ème}, et de passer une convention avec l'ostéopathe pour 0,5 heure hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 10 avril 2015, de 12,5 heures à 13 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe concerné,
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'ostéopathe pour le remboursement de la rémunération et des charges correspondant à ces 0,5 heures de ménage par semaine.

DÉLIBÉRATION N° 14-09042015 :

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :

Comme il en avait été discuté lors de la précédente réunion de Conseil Municipal du 27 janvier 2015, il est indispensable que la commune rénove son éclairage public, devenu obsolète, pour maîtriser les consommations et réduire la pollution lumineuse.

Monsieur le premier Adjoint au Maire rappelle qu'avant de lancer des travaux, il est souhaitable d'effectuer un diagnostic de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à choisir un cabinet pour effectuer le diagnostic de l'éclairage public de la commune et à signer tous documents afférents,
- charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. de CARFORT précise que la commune doit s'associer à une autre commune pour obtenir une subvention du SIDECL, il a donc contacté la commune de Mennetou-sur-Cher qui n'a pas encore répondu.

DÉLIBÉRATION N° 15-09042015 :

BAR DE LA PLAGE : GÉRANCE, LOCATION :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 décidant de la résiliation du bail saisonnier pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage consenti pour 3 ans le 18 mars 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau gérant a été trouvé pour tenir le Bar de la Plage et qu'il faut signer un bail.

Il a racheté une partie du matériel de l'ancienne gérante, vendu aux enchères le 30 mars dernier, et il souhaite ouvrir le 1^{er} mai.

Madame le Maire rappelle le montant du loyer mensuel de 850,00 € (mise à disposition de la licence IV et loyer charges comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail pour un montant de loyer mensuel de 850,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 16-09042015 :

PROPOSITION DE DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols. A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat (D.D.T) n'instruiront donc plus, comme auparavant, les autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes pour la délivrance des actes d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Ainsi, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois mettra en place un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 au bénéfice de ses communes membres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'une Carte Communale et qu'actuellement, elle n'est pas compétente, les autorisations d'urbanisme étant délivrées au nom de l'Etat. La loi ALUR prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la compétence pour la délivrance des permis au nom de la commune sera automatiquement accordée aux maires des communes dotées d'une Carte Communale approuvée avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cependant, comme la loi le permet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la compétence en délivrance d'autorisation du droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la compétence pour la délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune au Maire, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- décide que les demandes d'autorisation d'urbanisme seront

instruites par les services de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à compter du 1^{er} juillet 2015, ce qui n'est pas un transfert de compétence.

INFORMATIONS :

M. Michel DAUNAY signale qu'il serait bien de sécuriser les routes du secteur de Boucharimbault par l'implantation de stops à certains carrefours.

La séance est levée à 22h05.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 12

L'an deux mille quinze
le : vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : MM. DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick, GILLET Martine, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 230615 :

**(FPIC) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODALITES
D'ATTRIBUTION :**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation

destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 109, fixe de nouvelles modalités d'attribution et notamment de condition de majorité pour la répartition libre du prélèvement ou du reversement au titre du FPIC.

Ainsi, le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le 26 mai 2015, nous avons été notifiés par la Préfecture des montants prélevés et reversés.

Aussi, conformément aux prévisions budgétaires de la CCRM et comme décidé les années précédentes, je vous propose de demander d'affecter l'ensemble des recettes du FPIC à la CCRM.

En effet, cette décision va dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, ce qui améliorera au surplus les dotations de la CCRM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015,
- Décide d'affecter la totalité de ce fonds, pour l'année 2015, à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- Autorise le Maire à signer tous documents en application de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et notifié à Monsieur le Président de la CCRM.

DÉLIBÉRATION N° 2-230615 :

INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2014-2015 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, son accord pour verser une indemnité à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige à Super-Besse (63), du 09 au 19 mars 2015.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

une somme forfaitaire de 4,57 € + 230 % maximum du SMIC horaire à 9,61 €, soit 26,67 € + le forfait journalier cantine de 11,60 €, pour un total de 38,27 €,

soit pour 11 jours : 420,97 € brut maximum.

Ce montant est assujetti aux cotisations obligatoires avec déduction du forfait cantine de **127,60 €** (11,60 € x 11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité à l'instituteur ayant encadré la classe de neige, selon le calcul proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 3-230615 :

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2016 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner, à la demande de l'INSEE, un coordonnateur communal dans le cadre des opérations du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Mme LEMOINE Véronique, rédacteur employé au secrétariat de Mairie, coordonnateur communal, chargé de la préparation et du suivi de la collecte.

Il faudra également recruter 3 agents recenseurs.

DÉLIBÉRATION N° 4-230615 :

TRAVAUX DE L'ÉCOLE (COUR ET CHEMIN D'ACCES + PORTES) : CHOIX DES ENTREPRISES ET FINANCEMENT :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a procédé à une consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la cour d'école maternelle et son chemin d'accès, l'enrobé en mauvais état posant certains problèmes de sécurité.

Ces travaux sont prévus du 15 au 24 juillet.

Trois entreprises ont répondu :

- l'entreprise COLAS Centre-Ouest de la Chaussée-Saint-Victor (41), pour un montant de 17.048,50 € HT (soit 20.458,20 € TTC),
- l'entreprise SOTRAP, de Romorantin-Lanthenay (41), pour un montant de 29.733,59 € HT (soit 35.680,31 € TTC),
- l'entreprise CLEMENT TP de Sologne de Salbris (41), pour un montant de 19.595,50 € HT (soit 23.514,60 € TTC).

Concernant les portes, l'entreprise MARUT de Vierzon (18) a fait une offre, pour un montant total de 7.826,00 € HT (soit 9.391,20 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise **COLAS Centre Ouest** pour effectuer les travaux de la cour et du chemin d'accès, pour un coût de **17.048,50 € HT**,
- décide de retenir l'entreprise **MARUT** pour le remplacement des portes, pour un coût de **7.826,00 € HT**,

Soit un coût total de travaux pour l'école de 24.875,50 € HT (29.849,40 € TTC),

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois** l'octroi d'un fonds de concours, et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du **Conseil Départemental de Loir-et-Cher**,
- charge Madame le Maire d'établir et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 5-230615 :

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE
2013/2014 :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 6 mars 2015, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

11 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de **675,34 €** :

8 enfants à 66,45 €, 1 à 65,69 €, 1 à 33,23 €, 1 à 44,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2013/2014, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	36,45 €
- BADESCO Manon	36,45 €
- CLOUSIER Mandy	35,69 €
- FROMENTIN Cécilia	36,45 €
- JEHANNO Samantha	36,45 €
- LEAUTE Etienne	36,45 €

- LEGRAS Enzo	3,23 €
- PAREY Paul :	36,45 €
- PESLIER Swenjie :	36,45 €
- SANCHEZ Eva :	36,45 €
- TOUSSAINT Léonie :	14,81 €

Soit un total de : **345,34 €**

DÉLIBÉRATION N° 6-230615 :

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉSAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER PAR AGGLOPOLYS (Communauté d'Agglomération de Blois) ET LE C.I.A.S. DU BLAISOIS :

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 23 avril 2015 informant de la demande de désaffiliation du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du C.I.A.S. du Blaisois, au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys.

Madame le Maire rappelle que les Centres de Gestion, auxquels les collectivités et établissements publics affiliés cotisent, s'occupent de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la médecine du travail.

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier, les autres structures affiliées au Centre de Gestion peuvent exprimer leur opposition (les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les ¾ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas s'opposer à cette demande de désaffiliation d'Agglopolys et du

C.I.A.S. du Blaisois du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, approuvant la démarche de mutualisation de la gestion des ressources humaines menée par la ville de Blois et Agglopolys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, de donner un **avis favorable** à la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du C.I.A.S. du Blaisois du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉLIBÉRATION N° 7-230615 :

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 1, 2 ET 3 :

Pour rectifier des anomalies concernant la reprise des résultats 2014 et certaines inscriptions budgétaires lors de l'élaboration des budgets (principal et annexe « Maison de Santé ») pour 2015, il y a lieu de prendre des décisions modificatives.

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, les décisions modificatives budgétaire n° 1, 2 et 3, selon :

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 1 :

Du compte **RI 1326** (subventions) :

- 540,00 €

Au compte **RI 001** (reprise de l'excédent d'investissement) : **+**
540,00 €

Budget Annexe « Maison de Santé » - Décision Modificative budgétaire n° 2 :

Du compte **RF 002** (excédent reporté) : **-**
149,00 €

Au compte **RF 752** (loyers) : **+**
149,00 €

Budget Annexe « Maison de Santé » - Décision Modificative budgétaire n° 3 :

Du compte **DF 66111** (intérêts d'emprunts) :

- 1.000,00 €

Au compte **RF 022** (dépenses imprévues) :

+

1.000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 8-230615 :

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE, DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au service périscolaire, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant l'avis favorable, à compter du 1^{er} novembre 2015, de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 28 mai 2015,

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (34,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 9-230615 :

**VENTE DE BOIS ABATTU DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE
CHEMINS COMMUNAUX :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait part de la proposition de M. Janny PETAT, employé communal, d'acheter du bois abattu dans le cadre de l'entretien de chemins communaux.

Il y a 15 stères, et Madame le Maire propose un prix de vente au stère de 7,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce bois de gré à gré à M. Janny PETAT au prix de 7,00 € le stère,
- Charge Madame le Maire de régler la vente.

DÉLIBÉRATION N° 10-230615 :

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MENNETOU SUR CHER :

Monsieur Claude de CARFORT, Premier Adjoint, rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public et, après avis de l'ADEME, d'un diagnostic.

L'ADEME, pour subventionner l'opération de diagnostic, demande qu'à minima deux communes s'associent. La commune de Mennetou-sur-Cher a répondu favorablement, et a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de Châtres-sur-Cher par délibération du 13 avril 2015.

Il est proposé que la commune de Châtres-sur-Cher soit coordonnateur de l'opération et de confier le diagnostic au cabinet NOCTA BENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention ci-joint et autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Charge Madame le Maire d'établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier de diagnostic de l'éclairage public avec le cabinet NOCTA BENE.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre

du jour :

DÉLIBÉRATION N° 11-230615 :

TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA RD N° 41 (RUE PROSPER LEGOURD) :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour préserver la sécurité des usagers et des riverains Rue Prosper Legourd, il est proposé, après consultation des services de la Division Route Sud, pour réduire la vitesse des véhicules, de créer un plateau surélevé limité à 30 km/h, au niveau du Chemin des Marnières en direction de Theillay.

Il a été procédé à une consultation d'entreprises pour ces travaux. Madame le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS Centre-Ouest de la Chaussée-Saint-Victor (41), pour un montant de 4.109,69 € HT (soit 4.931,63 € TTC).

Ces travaux étant réalisés sur le domaine public départemental, Madame le Maire explique que la commune de Châtres-sur-Cher doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 41.

De plus, elle expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux et décide de retenir l'entreprise **COLAS Centre Ouest** pour effectuer les travaux de plateau surélevé Rue Prosper Legourd, pour un coût de **4.109,69 € HT**,

- demande au Conseil Départemental d'établir une convention

pour la récupération du FCTVA,

- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS :

1°) **Cimetière** : Le Conseil Municipal accepte, avec quelques modifications, le projet de règlement qui leur a été soumis.

2°) **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : « Le Recruteur Médical » a fait une offre de publicité, au coût de 700 € la parution. C'est un magazine diffusé à 35000 médecins gratuitement. Après une visite sur le site internet, il semblerait que ce ne soit pas trop intéressant pour les petites communes comme Châtres-sur-Cher dont l'annonce serait « noyée » au milieu de celles de grosses structures. Il est décidé de ne pas donner suite à cette offre.

Une stagiaire occupe actuellement le studio de la MSP, elle est actuellement en 5^{ème} année de médecine.

M. Michel DAUNAY arrive à 21h00.

3°) **Agence Postale Communale** : La Poste accepte de financer à 50% les travaux (dont la mise en accessibilité) avec un plafond de 30.000 € subventionnables.

4°) **Travaux :**

- Aménagement de **l'aire de repos** sur la RD 976 avec achat de matériel urbain (2 tables dont une pour les personnes à mobilité réduite, 1 poubelle) et de grave pour le terrassement, pour un coût d'environ 2500 €.
- Réfection **cour de l'école** maternelle et chemin d'accès,
- **Ralentisseur** Rue Prosper Legourd (plateau bitumé),
- **Salle polyvalente** (WC handicapés) : travaux en octobre. Une réunion avec les artisans (Lachet, Pierr'Renov et EURL Laurent) est prévue le 19 octobre. Il y aura aussi la création d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite.

5°) **Divers :**

- Une réunion est programmée avec les commerçants de

Châtres-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher le lundi 6 juillet à 19h00 à la mairie de Châtres-sur-Cher pour les informer sur l'accessibilité.

- **Camping Municipal :**
- soirée paëlla le 11 juillet au tarif de 16€ par personne + organisation d'un marché artisanal l'après-midi,
- Pot le midi les 26 juillet et 16 août.

- **13 juillet :** présence de Lolo's Burger au Camping Municipal. Feu d'artifice à 23h00 et animation dansante organisée par le Bar de la Plage.

- **14 juillet :** installation des jeux à partir de 15h00 (jeux de 16h00 à 17h30 suivis d'un goûter et d'un vin d'honneur).

- **Maisons Fleuries :** Une réunion est prévue le 09 juillet. Peut-être proposer aux gens de s'inscrire, ou donner moins de diplômes. A voir.

La séance est levée à 21h20.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quinze
le : premier septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 010915 :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

En application des dispositions de l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les missions d'instruction des autorisations liées au droit des sols assurées par les services de l'Etat pour le compte des

communes de moins de 10.000 habitants sont supprimées pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Cette mesure prend effet :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme,
- A compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale mais ne disposant pas de la compétence droit des sols.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération n° 15/03-06 en date du 29 juin 2015 a autorisé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes portant sur ses compétences en ajoutant l'habilitation statutaire : « la Communauté de Communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette habilitation statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire,
- D'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et à signer la convention à intervenir avec la commune et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire,
- Approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- Décide de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération et à signer la convention à intervenir avec la commune et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

DÉLIBÉRATION N° 2-010915 :

DEMANDE D'AVIS SUR LE DÉPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE BERRY :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2015, le Comité Syndical du Canal de Berry a décidé de déplacer l'adresse du siège social du syndicat au 3, Rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130).

Michel PINAULT, délégué au syndicat, informe que ce bâtiment est acheté par le syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code des Collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le déplacement envisagé.

Madame le Maire demande donc à son Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante :

« Etes-vous favorable au déplacement du siège social du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry ? »

Après délibération, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** (12 pour, 0 contre, 1 abstention) pour le déplacement du siège social du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry au 3, Rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130).

DÉLIBÉRATION N° 3-010915 :

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUIN 2015 SUR
L'INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES
ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2014/2015 :**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 4-010915 :

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES
BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015 le bibliobus de la Direction de la Lecture Publique (Conseil Départemental de Loir-et-Cher) a cessé son activité et ne dessert plus les bibliothèques municipales. Il faut désormais se rendre dans les locaux de la DLP à Blois, 3 fois par an, à des dates prédéfinies par la DLP, pour choisir et ramener les livres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune rembourse les frais de déplacement ainsi occasionnés aux bénévoles qui gèrent et animent la bibliothèque municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement par la commune des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, à savoir :

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, jusqu'à 2000 km par an, le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté ministériel du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques), selon :

Puissance fiscale du véhicule :	indemnités
kilométriques	
Jusqu'à 5 CV	0,25 € / km

De 6 à 7 CV

0,32 € / km

8 CV et plus

0,35 € / km

S'il y a lieu, les frais de péage pourront être remboursés sur présentation du ticket.

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles de la bibliothèque municipale, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 5-010915 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VOILE DE L'USCCLM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la section voile de l'USCCLM s'est occupée d'organiser l'animation du 13 juillet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section voile de l'USCCLM, d'un montant de 250 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à la section voile de l'USCCLM,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N° 6-010915 :

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATRES SUR CHER :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement pour une durée minimale de trois ans reconductible d'année en année,**
- **De fixer son taux à 2%,**
- **D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - **En totalité, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et**

hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

- **En totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont reconductibles d'année en année. Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DÉLIBÉRATION N° 7-0109615 :

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE 66, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918:

Vu l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail commercial concernant l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 66, Rue du 11 Novembre 1918 (boulangerie-pâtisserie) arrivera à échéance le 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans, à compter du 18 septembre 2015,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte chez le notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS :

1°) **Budget Maison de Santé – subventions** : Il ne reste plus qu'à toucher le solde du FEADER.

M. Michel DAUNAY arrive à 20h40.

2°) **Circulation** : 2 projets de sécurisation sont proposés, sur plan :

- Au niveau de la fourche Route de Theillay – Route de Douy, après la Traite des Augeons :
Implantation d'un stop au bout de la Route de Theillay en direction de la Rue Prosper Legourd + implantation d'un stop au bout de la Route de Douy en direction de la Rue Prosper Legourd + maintien du stop existant Traite des Augeons.

Consultation de la Division Route Sud nécessaire.

- Rue Zélie Fauquet :
Au pont du Rio, instaurer un sens prioritaire, dans le sens cimetière/Mennetou-sur-Cher,

+ implantation d'un stop sur la Rue Zélie Fauquet, avant la Rue du Mauvian, en direction de Mennetou,

+ implantation d'un stop sur la Rue Zélie Fauquet, au coin du cimetière, avant la Rue des Usines, en direction de Mennetou,

+ instaurer un sens unique Rue Zélie Fauquet de la RD 976 jusqu'à la Rue des Usines, et Rue des Usines de la Rue Zélie Fauquet à la RD 976, et mettre en place les panneaux de sens interdit correspondant.

Après visite sur place, il n'est pas possible de mettre deux stops à l'intersection avec l'Allée Ambroise Paré, dans les deux sens, Rue Zélie Fauquet.

Michel DAUNAY évoque aussi les problèmes dans le secteur de Boucharimbault. A voir : implanter des stops et des panneaux indiquant les priorités à droite.

3°) Stationnement :

Il est proposé de matérialiser des places de parking sur la chaussée, Rue du 11 Novembre 1918, pour éviter que les gens se garent sur le trottoir et pour permettre de ralentir les véhicules sur la RD 976.

Il y a aussi un problème Rue Prosper Legourd.

Un croquis sera établi pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

4°) **Contrat Emploi d'Avenir** : Brandon JEHANNO, dont le contrat se termine en octobre 2016, souhaite connaître la position de la commune à l'échéance de son contrat. Financièrement, il n'est pas envisageable de créer un poste. Cependant, Brandon donne satisfaction et la commune l'appuiera dans ses démarches pour trouver un emploi à échéance de son contrat.

5°) Véhicules service technique :

Il y a un réel besoin. Il faut envisager l'achat d'un camion

d'occasion et d'une tondeuse, pour lesquels la commune pourra demander un fonds de concours à la CCRM. A chiffrer.

Des travaux sont prévus sur le tractopelle.

6°) Ad'AP des ERP (Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public) :

Il faut établir un calendrier avant le 27 septembre 2015.

En 2015 : salle des fêtes et l'école maternelle en partie.

En 2016 : camping (étude faite par l'agence départementale du tourisme), stade, agence postale communale.

En 2017 : église.

Il restera le Bar de la Plage, la Maison des Retraités, l'école CE CM.

7°) Travaux :

- L'aire de repos sur la RD 976 sera bientôt réalisée.
- La barrière de l'école CE CM a été refaite et installée par le service technique.

5°) Divers :

- Un arrêté de délégation de fonction au Premier Adjoint va être pris pour lui permettre de procéder à des hospitalisations d'office si nécessaire, en l'absence du Maire.
- Peupliers au bord du Cher : Voir avec le Syndicat Intercommunal du Canal de Berry quelle entreprise peut intervenir pour les abattre.
- Il est proposé d'enlever la haie de thuyas qui est morte, le long de la RD 976, à côté de la future aire de repos. Plus tard, voir comment la remplacer.
- Diagnostic de l'Eclairage Public : le devis est arrivé pour 2781,16 € TTC pour la commune.
- Michel PINAULT aborde le sujet des chemins communaux à rouvrir (contournement, vente...).

La séance est levée à 22h30.

L'Adjoint au Maire,

Mme Christine

MEUNIER

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mille quinze
le : trois novembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 031115 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS SONT LA CLÉ » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Les Amis sont la clé » de Châtres-sur-Cher s'est occupée d'organiser le concert de Roberto GALBES, le 11 octobre 2015 à la salle polyvalente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association de 1300 €,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide (9 voix pour, 4 abstentions, 2 contre) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'association « Les Amis sont la clé » de Châtres-sur-Cher,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N° 2-031115 :

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, les décisions modificatives budgétaires, selon :

Budget Principal – Ouverture de crédits budgétaires n° 4 :

Au compte **DI 2182** (matériel de transport) :
+ 10.000 €

Au compte **RI 1323** (subv° d'équipement des départements) : **+ 800 €**

Au compte **RI 1327** (fonds communautaires) : **+ 9.200 €**

(afin d'ouvrir les crédits d'achat du camion pour le service technique et les crédits de subventions attribuées pour le plateau surélevé Rue Prosper Legourd ainsi que la cour et les portes de l'école)

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 5 :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) :
- 3.500 €

Au compte **DF 6554** (contribution aux organismes de regroupement) : **+ 3.500 €**

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 6 :

Du compte **DI 2184** (achat de mobilier) : **-**

4.800,00 €

Au compte **DI 2152** (achat de mobilier urbain) : +
4.800,00 €

(Pour l'aménagement mobilier de l'aire de repos et les panneaux de signalisation)

DÉLIBÉRATION N° 3-031115 :

LOYER DE LA MAISON DE BOUTET :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2013 qui décidait du gel du loyer du logement de Boutet jusqu'à ce que les travaux d'isolation soient faits.

Madame le Maire informe que les travaux sont terminés et propose, compte tenu de l'état général du logement et de la situation familiale de la locataire, de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir le loyer actuel de 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de maintenir le loyer du logement à 400 € jusqu'à l'échéance du bail, soit le 31 octobre 2016.

DÉLIBÉRATION N° 4-031115 :

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ERP DE LA COMMUNE (Ad'AP):

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été introduit par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, pour permettre aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui prévoyait la mise en accessibilité de tous les ERP au plus tard le 1^{er} janvier 2015, de bénéficier d'un délai supplémentaire pour réaliser les actions de mise en accessibilité nécessaires en s'engageant dans un calendrier précis et resserré à travers le dépôt d'un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'Ap a été présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, selon :

Il s'agit d'un Ad'AP concernant tous les ERP de la commune (sauf la mairie et la MSP qui sont déjà accessibles) et qui s'étale sur plusieurs périodes. Il comporte la liste des établissements

concernés, une analyse synthétique de la situation, le calendrier sur 7 années, le contenu et le chiffrage des travaux prévus, ainsi que les orientations et priorités de la municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Ad'AP tel que présenté et valide le dépôt de la demande de validation de l'Ad'AP.

DÉLIBÉRATION N° 5-031115 :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ERP 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER AU TITRE DE LA DSR (DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de mise en accessibilité des ERP prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune pour 2016, à savoir à l'Agence Postale Communale et au Camping Municipal, il conviendrait de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant, pour un total estimé à **45.000 € HT** :

<u>Coût :</u>		<u>Financement :</u>
Agence Postale Communale : 30.000 € 15.000 €		La Poste :
Camping Municipal : 21.000 €	15.000 €	CD 41 (DSR) :
9.000 € + TVA		Commune :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSR auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Mandate le Maire pour effectuer cette demande et signer toutes les pièces **relatives à ce dossier**.

DÉLIBÉRATION N° 6-031115 :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ SYNDICAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5212-7-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et notamment l'article 5 qui stipule que le département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,

Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton,

Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité Syndical,

Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (15 voix pour) le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L.5212.6 à L.5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de 66 membres ainsi répartis :

- 2 délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,
- 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'Assemblée qui le délègue. »

DÉLIBÉRATION N° 7-031115 :

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ DE LOIR-ET-CHER (SIDE LC) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Madame le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC).

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 8-031115 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES DU SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2007 instituant un régime indemnitaire pour les services périscolaire et technique.

Elle propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de la cantine et la garderie municipales, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement selon le barème de référence fixé par

arrêté du ministre chargé du budget, l'arrêté en vigueur étant celui du 3 septembre 2001.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Accepte de compléter la délibération instituant un régime indemnitaire pour les agents des services périscolaire et technique en allouant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- Charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal 2015.

DÉLIBÉRATION N° 9-031115 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2014, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° 10-031115 :

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2014, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° 11-031115 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Madame le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2014, selon marché allotis, approuvé le 2 janvier 2009, pour une durée de 12 ans, au bénéfice de :

- la société VEOLIA PROPLETE, pour la collecte, le transport des ordures ménagères non recyclables et des emballages ménagers ainsi que pour le tri et la valorisation des emballages ; pour la collecte et le traitement des tout venants, des cartons et déchets spéciaux ; et pour la collecte, le tri et le traitement des journaux-magazines-revues,
- l'entreprise LANDRE pour le traitement des ordures ménagères non recyclables,
- la société LOUIS VIAL pour la collecte du verre.

INFORMATIONS :

La **commission des travaux** se réunira le jeudi 12 novembre à 19h00 à la Mairie.

La **commission des fêtes et cérémonies** se réunira le mardi 24 novembre à 19h00 à la Mairie.

La **commission des finances** se réunira le mardi 8 décembre à 19h00 à la Mairie.

Les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente sont pratiquement terminés.

Un point est fait sur les modifications de circulation mises en place Rue Zélie Fauquet.

Gymnase : il a dû être fermé par mesure de sécurité (danger d'un panneau de basket), les travaux nécessaires ont été faits par l'entreprise FAIRRIER, il est de nouveau ouvert.

Maison de Santé : M. BONNEAU, président du Conseil Régional, est venu visiter la Maison de Santé mardi 3 novembre, ainsi que M. Marc GRICOURT, Mme Tania ANDRE.

Rappel des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 11 novembre,
- Cérémonie des Maisons Fleuries le 14 novembre,
- La Sainte-Cécile le 22 novembre.

Préparation des élections régionales des 6 et 13 décembre.

Projet de classe de neige 2016/2017 pour 28 élèves : M. Philippe VERNEUIL, instituteur des CM1/CM2, a trouvé un séjour dans les Alpes au coût de 680 € par élève. M. Claude de CARFORT demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur une participation financière de la commune à ce projet.

L'association des Amis de l'Ecole a décidé d'organiser une brocante dont les bénéfices seront reversés pour financer la classe de neige.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal, prévue le mardi 15 décembre 2015 à 20h00.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Mme Sylvie

DOUCET

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quinze
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : M. Michel DAUNAY, Mme Martine DEVEAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1°) Signature de la convention avec le Conseil Départemental relative à la mise en place des nouveaux modes d'échanges documentaires depuis le 1^{er} septembre 2015 avec la bibliothèque.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

C'est une convention qui consiste en prestations de service.

2°) Approbation de l'organigramme du personnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, qui sert à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en remplacement de la notation, la commune doit établir un organigramme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organigramme.

3°) Agents recenseurs pour le recensement de la population 2016 : création de 3 emplois non titulaires, du 11 janvier 2016 au 20 février 2016, et détermination de leur rémunération.

Le Conseil Municipal décide la création de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur, du 11 janvier au 20 février 2016.

Il fixe la rémunération des agents selon :

- 0,60 € par feuille de logement,
- 1,00 € par bulletin individuel,
- 31,50 € pour chacune des deux ½ journées de formation,
- 31,50 € pour la tournée de reconnaissance.

Le recensement fait l'objet d'une dotation de 2452,00 € pour financement des rémunérations et frais de procédure.

4°) Signature d'un avenant au contrat de l'agent chargé du ménage à la MSP.

Le Docteur DAUNAY cessant son activité en fin d'année, et n'ayant pas de remplaçant, il convient de diminuer les heures de travail de l'agent qui fait le ménage dans son cabinet.

De 13/35^{ème}, elle passerait à 10,5/35^{ème}.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat.

Martine DEVEAUX arrive à 19h15, et vote pour le compte de M. Michel DAUNAY qui lui a donné procuration.

5°) Renouvellement du contrat de l'intervenant au TAP.

Le contrat actuel au titre de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour accroissement temporaire d'activité arrive à échéance le 31 janvier 2016 (12 mois sur 18 mois).

Il est possible de faire un contrat au titre de l'article 3 – alinéa 2 pour accroissement saisonnier d'activité, limité à 6 mois sur une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le contrat au titre de l'article 3 – alinéa 2.

6°) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Un agent du service périscolaire peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide de créer ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer son poste actuel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

7°) Indemnité de conseil au comptable.

Le Conseil Municipal décide, 14 voix pour et 1 voix contre, d'allouer au comptable du Trésor Public une indemnité au taux de 50 %, soit pour 2015, une indemnité de 213,83 €.

8°) Admission en non-valeur :

Il s'agit de 2 factures de transport scolaire non réglées, pour un total de 112,42 € (mises en recouvrement en août 2009 et octobre 2010).

La commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher a recommandé un effacement des dettes, rendu exécutoire par le Juge du tribunal d'Instance.

La commune doit donc prononcer l'admission en non-valeur de cette somme de 112,42 €.

Le Conseil Municipal prononce à l'unanimité cette somme en non-valeur.

9°) Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le crédit total alloué au budget 2015 au chapitre 21 était de 76.535,00 €, le Conseil Municipal autorise le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 à hauteur de 19.000,00 €.

10°) Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) : appel à initiative 2016.

Est éligible à la DETR tout projet répondant au Cahier des Charges dont le coût prévisionnel hors taxes est supérieur à 15.000 € pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants.

Les dossiers sont à déposer à la Préfecture avant le 29 janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'accessibilité du camping et de l'agence postale communale, ainsi que pour la première tranche des travaux d'éclairage public.

11°) Tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants, à l'unanimité, à effet du 1^{er} janvier 2016 :

- enfant :	2,65 €
- nouvel élève extérieur :	2,90 €.
- adulte :	5,40 €.

12°) Tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,55 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,90 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,75 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,20 €

13°) Tarifs de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2016.

Madame l'adjointe aux finances propose :

- De supprimer les tarifs pour les sociétés hors commune et de leur appliquer les mêmes tarifs que les gens hors commune,
- Une augmentation des tarifs appliqués actuellement, pour certaines catégories, à effet du 1^{er} janvier 2016, selon :

• Pour les sociétés locales :

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

Sans chauffage : 45 € en 2016 (comme en 2015)

Avec chauffage : 94 € en 2016 (comme en 2015)

• Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :

1 journée sans chauffage : 150 € en 2016 (comme en 2015)

1 journée avec chauffage : de 202 € en 2015 à 210 € en 2016

2 journées sans chauffage : 230 € en 2016 (comme en 2015)

2 journées avec chauffage : 300 € en 2016 (comme en 2015)

Vin d'honneur sans chauffage : **45 €** en 2016 (comme en 2015)

Vin d'honneur avec chauffage : **70 €** en 2016 (comme en 2015)

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage : de 223 € en 2015 à **230 €** en 2016

1 journée avec chauffage : de 255 € en 2015 à **270 €** en 2016

2 journées sans chauffage : de 322 € en 2015 à **350 €** en 2016

2 journées avec chauffage : de 378 € en 2015 à **400 €** en 2016

Vin d'honneur/réunion sans chauffage : de 67 € en 2015 à **75 €** en 2016

Vin d'honneur/réunion avec chauffage : de 92 € en 2015 à **100 €** en 2016.

Il est proposé de maintenir la **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, à **600 €** et de maintenir **le montage et le démontage de l'estrade** à **100 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

14°) Tarifs du cimetière au 1^{er} janvier 2016.

Madame l'adjointe aux finances propose le maintien des tarifs de 2015 au 1^{er} janvier 2016 pour les concessions de terrain et pour les cave urnes, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans : **220,00 €** en 2016

- 50 ans : **440,00 €** en 2016

- **Cave urne, pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

- 15 ans, en 50x50x50 : **100,00 €** en 2016

- 15 ans, en 40x40x40 : **80,00 €** en 2016

- 30 ans, en 50x50x50 : **200,00 €** en 2016

- 30 ans, en 40x40x40 : **150,00 €** en 2016

- **Cave urne, pour les gens hors commune :**

- 15 ans, en 50x50x50 : 120,00 € en 2016
- 15 ans, en 40x40x40 : 100,00 € en 2016
- 30 ans, en 50x50x50 : 220,00 € en 2016
- 30 ans, en 40x40x40 : 170,00 € en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

15°) Tarifs de la location de remorque au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de **50,00 € la remorque**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

16°) Projet de classe de neige pour l'école.

Madame le Maire rappelle le projet présenté par l'instituteur pour une classe de neige pour les CM1/CM2 pour l'année scolaire 2016/2017.

Le coût serait de 680 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une participation financière de 300 € par enfant aux familles, ce qui ferait une charge pour la commune de 380 € par enfant (moins la subvention de 850 € non versée à l'USEP).

17°) Décisions modificatives budgétaires.

Budget Principal :

(participation au prêt du SIVOM pour travaux assainissement, et admission en non-valeur) :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) : - 11.120,00 €

Au compte DF 6554 (contribution aux organismes de regroupement) :+ 11.000,00 €

Au compte DF 6541 (créances admises en non-valeur) : + 120,00 €

Budget annexe « Maison de Santé » :

(remboursement du capital et des intérêts d'emprunts) :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) : - 1.800,00 €

Du compte DF 66111 (intérêts réglés à l'échéance) :	+ 1.200,00 €
Au compte DF 023 (virement à la section d'investissement) :	+ 600,00 €
Au compte RI 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 600,00 €
Au compte DI 1641 (remboursement d'emprunts) :	+ 600,00 €

18°) Informations :

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :** La Préfecture demande aux communes de donner un avis sur le projet. La CCRM n'est pas modifiée par le SDCI. Le Maire propose de donner un avis favorable concernant la CCRM mais de ne pas se prononcer pour les autres intercommunalités.
- **Montant des charges à appliquer aux locataires de la MSP :** M. Claude de CARFORT explique le calcul choisi.
- **Projet d'aménagement de la partie actuellement inexploitée à la MSP :** M. Bernard BOVAGNET présente son projet d'aménagement d'un dojo et demande au Conseil Municipal de réfléchir à des idées pour le reste de surface inoccupée.
- **Demande emplacement pour des ruches par un apiculteur :** M. Claude de CARFORT fait part d'une demande reçue par un apiculteur et propose de lui soumettre d'installer ses ruches derrière la MSP.
- Nomination de M. BOVAGNET Bernard conseiller municipal délégué aux travaux.
- Madame le Maire informe que Lolo's Burger, un camion de foods'truck sera présent sur la Place de l'Eglise tous les jeudis soirs à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 23 janvier 2016.

Le Maire adjoint,

M. Claude de CARFORT